

ET DE SOUTIEN **DES ORGANISMES**

LOISIRS







MOT DE LA MAIRESSE

Les organismes culturels, sportifs et socio-éducatifs sont des atouts majeurs à Repentigny. Ensemble, ils contribuent à forger l'image d'une ville dynamique et vivante.

Tous les sondages d'opinion des dernières années portent le loisir au second rang en importance dans la vie des personnes, et ce, après la famille, après le travail et les biens de consommation. Nous savons, et ces quelques données le confirment, que l'offre en loisir peut rendre une ville plus attractive.

C'est pourquoi nous sommes fiers de rendre publique cette *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisirs.* Ce document apporte tout son sens à la volonté exprimée par les organismes en matière de transparence.

Le soutien aux organismes constitue une part importante de l'intervention municipale. De plus, j'aime à préciser que le soutien et la reconnaissance repentignoise se traduisent dans cette politique par un grand respect de leur expertise et de leur contribution. Les organismes de loisirs peuvent donc compter sur l'équipe municipale pour les supporter et demeurer à leur écoute.

La mairesse

Chantal Deschamps, Ph. D.

TABLES DES MATIÈRES

PAGES

05

INTRODUCTION

06

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

06

PRINCIPES GÉNÉRAUX

07

CLIENTÈLES CIBLES

80

ORGANISMES ADMISSIBLES ET RECONNUS

09

STRUCTURE
DE RECONNAISSANCE

INTRODUCTION

Cette politique s'adresse aux organismes du domaine du loisir et dont la Ville, dans son rôle de maître d'œuvre, entend soutenir dans la mise en place de projets, d'activités et de services destinés à bonifier la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

La Ville de Repentigny a été confirmée dans son rôle de maître d'œuvre du loisir à la suite de l'adoption des orientations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, devenu depuis le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. À l'intérieur de la législation actuelle, elle a le mandat de développer et d'organiser les loisirs sur son territoire.



Déterminée à faciliter le travail des responsables bénévoles des organismes reconnus, la Ville désire établir un lien de communication clair et bien défini avec eux. Cette politique constitue la réponse à cette volonté. Il s'agit d'un véritable outil de référence permettant de circonscrire le support et la reconnaissance de façon équitable aux organismes.

Deux services municipaux viennent concrétiser le rôle de maître d'œuvre endossé par la Ville de Repentigny pour le domaine du loisir. Ce rôle s'inscrit dans leur mission respective:

LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Assure, notamment avec la collaboration de ses partenaires, le déploiement d'une offre de service de qualité, adaptée aux besoins de la population dans les domaines du loisir, du sport et de la vie communautaire, afin de contribuer au bien-être des Repentignois, d'accentuer leur sentiment d'appartenance et de susciter de saines habitudes de vie.

LE SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

Soutient le développement des arts, de la culture et des lettres à Repentigny, en favorisant les apprentissages tout au long de la vie.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Un cadre de référence profitable aux organismes pour :

- Définir les critères applicables en fonction de leur statut dans le cadre de la structure de reconnaissance;
- Établir les exigences auxquelles il leur faut répondre.

Primordial à la Ville pour :

- Améliorer les communications et les relations avec les organismes;
- Exercer plus adéquatement son rôle de maître d'œuvre en matière de loisir, tel qu'énoncé dans le *Livre blanc sur le loisir au Québec*.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Reconnaître l'apport des organismes à l'offre de service proposée aux citoyens

Encourager et appuyer les initiatives du milieu

Harmoniser le soutien de manière uniforme et transparente

Favoriser une utilisation optimale des ressources

Assurer, selon sa capacité, une distribution équitable en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités de la Ville

3

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Ville répond à quatre impératifs permettant de guider les interventions dans le domaine du loisir :

- Fournir des critères clairs, des conditions précises et des règles uniformes.
 Le processus de reconnaissance est accessible à tous les organismes et les ressources municipales disponibles sont attribuées de façon équitable et transparente.
- 2 Accorder de l'importance à la participation et à la prise en charge associative.
- 3 Respecter l'autonomie ainsi que l'expertise des organismes.
- 4 Accorder une priorité à une saine gestion dans l'attribution et dans l'utilisation des fonds publics.

CLIENTÈLES CIBLES

La Ville entend soutenir les organismes dont les activités s'adressent à l'ensemble des citoyennes et des citoyens. La priorité est accordée aux organismes reconnus dont la mission, les activités et les services sont destinés aux citoyennes et aux citoyens de 17 ans et moins, de 55 ans et plus ou s'adressant aux personnes handicapées.

Puisque la Ville de Repentigny est maître d'œuvre en matière de loisir sur son territoire, les champs d'intervention dans ce domaine vont comme suit :

LES ARTS ET LA CULTURE

Désigne les interventions couvrant l'ensemble des champs artistiques (arts de la scène, arts visuels, arts plastiques) et l'ensemble des champs culturels (histoire, patrimoine), selon une ou plusieurs fonctions (création, production, diffusion, interprétation, conservation, éducation) de façon amateur.

LE SPORT, L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE PLEIN AIR

Désigne une activité physique qui comporte des situations de compétition structurées, sous forme individuelle ou collective, déterminées par des règles. Elle vise la promotion et le développement sous forme d'initiation, de récréation, de compétition ou d'excellence. Le plein air contient, pour sa part, un ensemble d'activités en milieu naturel, en prolongement de l'activité physique.

LE LOISIR RÉCRÉATIF, SOCIO-ÉDUCATIF OU SCIENTIFIQUE

Outre le sport et la culture qui se caractérisent généralement dans l'offre de loisirs des municipalités, le loisir, comme domaine multidisciplinaire, présente d'autres créneaux larges et variés tant au chapitre des clientèles que des formats de programmes et d'activités, lesquels sont pratiqués par plaisir ou accomplissement personnel. Des organismes tels les clubs de l'âge d'or, les scouts, les cadets, les clubs de jeux de société, etc., s'inscrivent dans ces créneaux.







ORGANISMES ADMISSIBLES ET RECONNUS

Le statut d'« organisme admissible » confère à celui-ci un droit d'accès aux services disponibles auprès du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ou du Service des arts, de la culture et des lettres.

Sont recevables, les corporations à but non lucratif dont les activités et les programmes s'inscrivent dans la mission du service concerné et qui contribuent directement au développement et à l'animation du milieu de vie.

L'offre de service en loisir de ces organismes est accessible à tous les citoyens ou peut s'adresser à une clientèle particulière, au sein d'une discipline ou d'un champ d'intervention spécifique. Certains groupes ne sont pas admissibles selon la définition repentignoise d'« organisme du domaine du loisir»: les organismes mandataires, mis sur pied par la municipalité pour la réalisation d'un mandat ou auxquels la Ville a accordé un mandat; les organismes publics ou parapublics; gouvernementaux ou paragouvernementaux; les organismes culturels professionnels de diffusion, de production ou de création, et les organismes dont la mission se limite à l'organisation d'événements.

La Ville se réserve le droit, pour les organismes bénéficiant d'un soutien financier important et récurrent, d'établir un protocole d'entente définissant le soutien offert et les obligations.





STRUCTURE DE RECONNAISSANCE

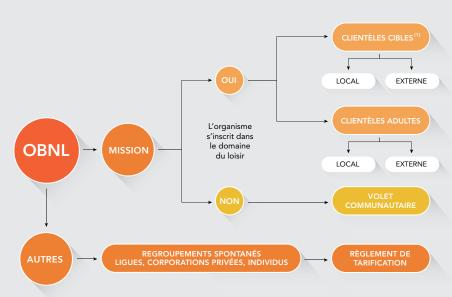
Le processus de reconnaissance vise à préciser le statut des organismes et des groupes qui sollicitent le soutien de la Ville de Repentigny. Il détermine les critères et les exigences, les conditions de maintien et de révocation du statut et les modalités de gestion relatives à chaque catégorie d'organisme.

Le soutien varie en fonction des clientèles desservies et de leur desserte géographique. La distinction se fait entre les organismes locaux et les organismes « externes ».

Un organisme local:

- Offre ses activités ou ses services sur le territoire de la municipalité;
- Est composé en majorité (50 % et plus) de membres-résidents ou dessert majoritairement des résidents de Repentiony;
- A son siège social ou son centre d'opération sur le territoire;
- Dispose d'un conseil d'administration composé majoritairement de Repentignois.

Un organisme «externe» est un organisme qui ne répond pas aux critères qui précèdent. Cependant, l'organisme doit offrir des activités ou des services sur le territoire à des résidents de la Ville de Repentigny. Il n'est pas requis que le siège social soit sur le territoire ou que le conseil d'administration intègre des Repentignois.



(1) : personnes handicapées, jeunes (17 ans et moins) et aînés

STRUCTURE DE RECONNAISSANCE (SUITE)

6.1

CRITÈRES ET EXIGENCES

Voici les critères qui supportent la structure de reconnaissance des organismes, les obligations qui en découlent ainsi que les services et le soutien accordés.

Pour être admissible, un organisme doit :

- Œuvrer dans le domaine du loisir, tel que défini par la municipalité;
- Déployer son offre de service à l'ensemble de la population;
- Détenir un statut légal d'organisme à but non lucratif (OBNL);
- Justifier un minimum de deux ans d'existence au sein de la municipalité;
- Œuvrer selon la loi en fonction d'une charte et de règlements généraux;
- Avoir une intervention reconnue comme exclusive (à l'exception des organismes déjà existants).

Organisme local

- Avoir son siège social ou son centre d'opération à Repentigny et œuvrer sur le territoire de Repentigny;
- Être régi par un conseil d'administration (CA) dûment élu et composé d'une majorité de résidents:
- Être composé d'un pourcentage minimum de participants de Repentigny (50 % et plus).

Organisme externe

- Œuvrer sur le territoire municipal et desservir des citoyens de Repentigny;
- Être régi par un conseil d'administration (CA) dûment élu.

Un organisme de loisirs reconnu a les obligations suivantes :

- Tenir une assemblée générale annuelle;
- Fournir une copie de la charte, des règlements généraux et des coordonnées des membres du CA et informer la Ville de tout changement;
- Respecter les exigences conformément aux lois et règlements en vigueur;
- Assurer une saine gestion selon les principes généralement reconnus;
- Produire et soumettre des états financiers annuels, sur demande;
- Souligner la collaboration de la Ville selon le protocole de visibilité convenu;
- Acheminer le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA) ou de toute assemblée générale spéciale (AGS);
- Acheminer, sur demande, l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration;
- Détenir toutes les assurances pertinentes afin de couvrir l'ensemble de ses activités et de ses biens;
- Fournir les statistiques relatives à la participation aux activités et, sur demande, la liste des participants ainsi que leurs coordonnées;
- Fournir la grille de tarification aux activités de l'organisation, sur demande.

STRUCTURE DE RECONNAISSANCE (SUITE)

6.2

SERVICES DISPONIBLES

La Ville offre des services ou un soutien de base qui sont de nature professionnelle, sous forme d'assistance-conseil, de support administratif, promotionnel ou technique.

Quant aux programmes, ils réfèrent à la reconnaissance du milieu, au support, aux activités spéciales et à l'aide financière qu'accorde la municipalité.

ORG. ASS. LOCAL CLIENTÈLE CIBLE	ORG. ASS. LOCAL ADULTE	ORG. ASS. EXTERNE CLIENTÈLE CIBLE	ORG. ASS. EXTERNE ADULTE
--	------------------------------	--	--------------------------------

PROFESSIONNEL — SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES				
EXPERTISE ET ASSISTANCE-CONSEIL				
Vie associative	X	Х	X	X
Organisation et planification d'activités et d'événements		X	X	X
ADMINISTRATIF — SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES				
PHOTOCOPIES	Х	\$	Х	
BOÎTE POSTALE (CASIER)	X	X	X	X
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	X	X	X	X
PROMOTIONNEL — SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES				
BROCHURE				
Programmation et inscription	X	X	X	X
Répertoire (info-organismes)		X	X	X
Espace publicitaire		\$	\$	\$
PUBLICITÉ DANS LES ÉCOLES	Х		Х	
AFFICHAGE				
(SELON LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES)				
Affichage dans les locaux municipaux (babillards et colonnes Morris)	X	X	X	X
Écran électronique (Brien/Iberville)	X	X		
Structure 4 pi X 8 pi	Х	Х		
SITE WEB				
Agenda culturel et calendrier des événements spéciaux		X	X	X
Répertoire des organismes	X	Х	X	Х

ORG. ASS. LOCAL CLIENTÈLE CIBLE	ORG. ASS. LOCAL ADULTE	ORG. ASS. EXTERNE CLIENTÈLE CIBLE	ORG. ASS. EXTERNE ADULTE
--	------------------------------	--	--------------------------------

TECHNIQUE — SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES				
PLATEAUX SPORTIFS ET LOCAUX D'ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	X (1) (2)	\$	X (3)	\$
SALLE – VIE DÉMOCRATIQUE	Х	Une réservation (annuelle)		
SALLE – FORMATION DES CADRES (OFFICIELS, ENTRAÎNEURS, ETC.)	X	\$		
PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL POUR LES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES (INCLUANT LE TRANSPORT, L'INSTALLATION ET LE SPÉCIALISTE)	Х	\$	\$	\$

AUTRE PROGRAMME — SELON LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES				
PROGRAMME DE RECONNAISSANCE :				
(SELON LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES) Anniversaire des organismes	X	X		
Gala des bénévoles	X	X	X	X
PROGRAMME DE SUPPORT AUX ACTIVITÉS SPÉCIALES (GRATUITÉ ANNUELLE)	X	X		
PROGRAMME DE SUPPORT FINANCIER AUX ORGANISMES CULTURELS	X	X		

^{\$} : En fonction du règlement de tarification.

⁽¹⁾ Les organismes jeunesse qui ont une clientèle mixte (jeunesse/adulte) auront à défrayer un coût au prorata de leur clientèle adulte.

⁽²⁾ Les organismes s'adressant aux 55 ans et plus sont assujettis au règlement de tarification, mais disposent de temps de gratuité.

⁽³⁾ Selon les dispositions et les modalités convenues.

STRUCTURE DE RECONNAISSANCE (SUITE)

6.3

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

ÉTAPE 1:

Remplir le formulaire de demande de reconnaissance en fournissant tous les renseignements et le faire parvenir à la direction du service concerné (Service des arts, de la culture et des lettres ou Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire) accompagné des documents suivants :

- Copie de la charte (lettres patentes) et des règlements généraux;
- Liste des membres du conseil d'administration et leur provenance;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et autre, s'il y a lieu;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- États financiers de la dernière année (dans le cas des organismes qui ont obtenu une aide financière).

ÉTAPE 2:

Étude du dossier et attestation de reconnaissance

Le service concerné s'assure de disposer de toutes les informations et de tous les documents requis. À défaut, le dossier ne peut poursuivre son cheminement. Le service procède à une analyse du dossier afin de confirmer son admissibilité et le statut de l'organisme et le soumet à la commission mandatée pour en faire la recommandation. Suite à une recommandation, le comité exécutif de la Ville confirme la reconnaissance de l'organisme.

Suspension ou perte du statut d'organisme reconnu

Un organisme perd le privilège d'accès aux services et au soutien de la Ville :

- Faute de respect de l'une ou plusieurs des obligations que fixe la politique;
- En ne donnant pas suite aux requêtes du service dans les échéances;
- En étant confronté à des factures impayées ou à des montants dus à la Ville de Repentigny.







